

Zoom sur l'évaluation des volumes de bois chablis

En Poitou-Charentes, l'Inventaire Forestier National n'a pas pris en compte :

- les dégâts dans les peupleraies (soit 20 000 ha et 2,7 millions de m³ non inventoriés) ;
- les dégâts dans les massifs inférieurs à 4 ha (soit 43 200 ha non inventoriés) ;
- les volumes de dégâts diffus (0 à 10 %).

D'après les données IFN avant tempête, le volume de bois sur pied est estimé à 43,8 millions de m³. A ceux-ci, s'ajoutent 2,5 millions de m³ de peupliers. On peut donc estimer à 46,3 millions de m³ le volume total sur pied avant la tempête. Entre 2000 et 2004, 5,3 millions de m³ ont été récoltés par les professionnels, auxquels s'ajoutent environ 3,5 millions de m³ de bois autoconsommés. Ce sont donc 8,8 millions de m³, issus de chablis pour leur très grande majorité, qui ont été récoltés pendant cette période. Entre 2005 et 2009, 5 714 ha ont été nettoyés, générant une récolte estimée à 0,7 millions de m³.

Sachant qu'en 2009 un grand nombre de secteurs n'ont pas été nettoyés (et ne le seront probablement jamais ...), le volume initialement avancé par la DRAAF, suite aux observations de terrain et aériennes, de 12 millions de m³ peut être ramené à 10 millions de m³ de bois cassé ou abattu, soit 22 % du volume sur pied avant tempête et 10 années de récolte.



QUELS ENSEIGNEMENTS ?

L'EXPLOITATION DES BOIS

Grâce au plan chablis, le parc de matériel d'exploitation forestière s'est considérablement modernisé. La mécanisation des coupes résineuses et des taillis de châtaigniers est devenue courante. Les conditions de sécurité sont meilleures et les gains de productivité également. Toutefois, ces matériels ont souffert des conditions difficiles des chantiers de chablis. Dans le cadre du plan de développement rural hexagonal (2007-2013), l'Etat, l'Europe et les départements de la Charente-Maritime et de la Vienne accompagnent le renouvellement de ces matériels. L'utilisation de la cisaille à souches, qui évite l'andainage et les bouleversements de sol, est devenue fréquente.

LE TRANSPORT DES BOIS

Malgré la mobilisation des entreprises de transport de bois, leur capacité de transport a freiné la valorisation rapide des bois avant que leur qualité ne se dégrade. De même, la levée de limitation de tonnage instaurée par le ministère des transports a été mise en oeuvre de façon différenciée selon les départements, posant des difficultés de continuité d'itinéraire.

LA VALORISATION DES BOIS

Initialement prévue pour des bois de qualité, cette mesure a aussi permis aux industriels de se constituer des stocks de bois de qualité moyenne pour l'emballage (palettes). Toutefois, pour certains industriels, les approvisionnements doivent être maintenant plus lointains, faute de matière première locale, avec un coût plus élevé.

LA RECONSTITUTION

La structure de la propriété forestière

Le morcellement a été et reste un frein à la mobilisation des bois et notamment en situation d'urgence. Pour atteindre les surfaces-seuils des aides au nettoyage, des concertations et des regroupements de propriétaires ont été mis en oeuvre. Dans le cadre du plan de développement rural hexagonal, des chartes de territoire et des plans de massifs émergent, ce qui devrait faciliter à terme la mobilisation des bois.

Les techniques

La préférence a été donnée aux plantations feuillues dès que les conditions pédoclimatiques le permettaient, notamment pour le chêne sessile. Les densités de plantation ont été augmentées afin de permettre une meilleure vigueur des arbres et de limiter les dégâts de cervidés. Certains propriétaires et gestionnaires ont opté pour la régénération naturelle (dont l'ONF) et mis en oeuvre des techniques innovantes en la matière. Le pourcentage de surface pouvant faire l'objet de mesures de diversification a été porté à 30 % afin de favoriser la biodiversité.

Les assurances

Il s'est avéré qu'une très faible part des propriétés endommagées étaient couvertes par une assurance les garantissant contre le risque tempête (cotisation élevée au regard du revenu forestier). Afin d'inciter les propriétaires à s'assurer, le ministère de l'agriculture envisage, dans le cadre de la future loi de modernisation de l'agriculture de favoriser l'auto-assurance.

Face à l'ampleur des dégâts de la tempête Martin, les acteurs de la filière forestière régionale ont dû développer les concertations, remettre en cause les techniques forestières locales et corriger les faiblesses structurelles de la forêt régionale. On peut signaler que le plan décennal national pour la forêt, annoncé par le Premier Ministre au lendemain des tempêtes, a été mené à terme de façon satisfaisante et sur deux contrats de plan. Il a mobilisé au total, en Poitou-Charentes, plus de 76 millions d'euros hors prêts bonifiés et mesures fiscales.



Une publication de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Mars 2010

1999 - 2009 : dix ans après la tempête Martin

Entre les 26 et 28 décembre 1999, deux tempêtes, Lothar et Martin, traversent le territoire français et laissent derrière elles des millions de m³ de bois à terre. Dans la nuit du 27 au 28 décembre, la région Poitou-Charentes est une des régions les plus durement touchées par Martin, non en volume brut, mais en taux relatif de dégâts. Dès le 12 janvier 2000, un plan national chablis sur 10 ans est annoncé par le Premier Ministre pour aider à la remise en état de la forêt. Un avenant au contrat de plan Etat-Région 2000-2006, consacré au nettoyage des parcelles sinistrées, est signé le 18 septembre 2000. Où en est la forêt en Poitou-Charentes au terme de ces dix années ?

LES DÉGÂTS DE LA TEMPÊTE

En France :

- 2 millions d'ha (14 % de la surface forestière nationale) parcourus par des vents supérieurs à 140 km/h ;
- 45 départements avec des dégâts importants en forêt ;
- 485 000 ha détruits à plus de 50 % (3 % de la surface forestière nationale) ;
- 140 millions de m³ de bois cassé ou abattu, soit 2,7 fois la récolte annuelle de bois.

Les dégâts occasionnés aux forêts ont été, par leur intensité et leur brutalité, catastrophiques. Ce sont les peuplements en place depuis plusieurs décennies qui ont le plus souffert. Il faudra plusieurs dizaines d'années, voir une centaine, pour reconstituer une forêt, selon les essences. Sans parler des conséquences psychologiques sur l'ensemble du monde forestier...

LES ACTIONS DU PLAN CHABLIS

Face à ce désastre, les services du ministère chargé de la forêt ainsi que les professionnels de la filière se sont mobilisés pour mettre en place des mesures immédiates. Pour leur plus grande part, ces actions en faveur de la forêt se sont inscrites dans le plan de développement rural national (2000-2006), puis dans le plan de développement rural hexagonal (2007 à 2009) et ont pu, de ce fait, bénéficier d'un cofinancement communautaire.

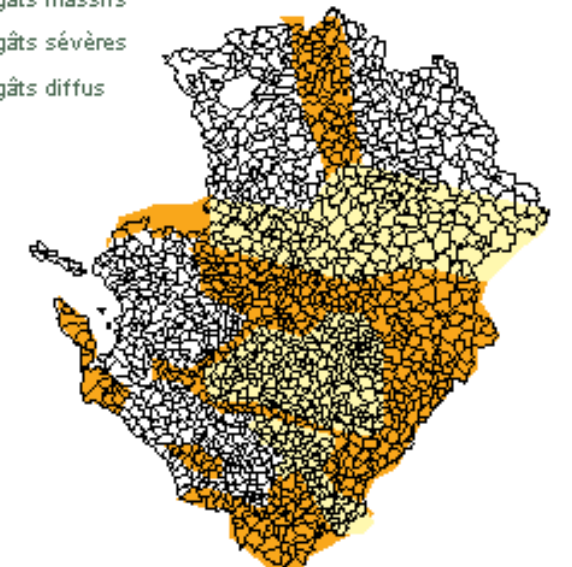
Les collectivités territoriales se sont également mobilisées et ont complété, pour certaines actions, l'aide financière apportée par l'Etat et l'Union Européenne.

En Poitou-Charentes :

- 282 000 ha (74 % de la surface forestière régionale) parcourus par des vents supérieurs à 140 km/h (198 km/h à Oléron !)
- 34 800 ha détruits à plus de 50 % (9 % de la surface forestière régionale) ;
- 82 000 propriétaires forestiers concernés ;
- 10 millions de m³ soit 10 années de récolte régionale (6 millions de m³ d'après l'IFN). (voir Zoom page 4)

Cartographie des dégâts par commune

- dégâts massifs
- dégâts sévères
- dégâts diffus



Source : ASP

Le plan gouvernemental avait prévu deux phases, avec des priorités chronologiques et des outils différents : une première phase de mobilisation et de valorisation des bois, une deuxième dédiée à la reconstitution des forêts.

PHASE 1 - La mobilisation, le stockage et la valorisation des bois

Pour des raisons de sécurité et de valorisation économique des bois, cette phase, d'une durée d'un à deux ans, met en place des mesures d'aide au déblaiement des pistes et des routes, à la sortie, au transport et au stockage des bois. Ces aides, destinées principalement aux opérateurs économiques de la filière bois, a permis la vente, dans les moins mauvaises conditions possibles, des bois de tempête.

L'exploitation des bois

Le dégagement et l'amélioration du réseau de desserte, une priorité pour accéder aux parcelles sinistrées

Le dégagement des routes et pistes forestières

Les forestiers, l'armée, la sécurité civile et les pompiers ont collaboré pour dégager rapidement les itinéraires les plus stratégiques. **L'aide est ciblée sur des actions collectives.**



Dégagement de 1 352 km de routes et pistes forestières, 1 634 k€ engagés, répartis en 817 k€ de l'Etat et 817 k€ de l'Europe

La création d'infrastructures nécessaires à l'exploitation des bois

Création de pistes, routes et places de dépôt indispensables à la mobilisation des bois chablis.

Création de 97 km de routes et pistes forestières et de 85 places de dépôt, 825 k€ engagés répartis en 284 k€ de l'Etat, 284 k€ de l'Europe et 257 k€ des Départements

Le préfinancement de la sortie des bois

Le coût de l'exploitation et de la mise bord de route du m³ de bois s'élève fortement dans le cas de chablis. Des prêts bonifiés à 1,5 % pour une durée maximale de 3 ans ont été mis à la disposition des propriétaires forestiers, des organismes de gestion en commun, des communes forestières et des exploitants forestiers. Ainsi, les opérations d'abattage, de bûcheronnage, de débardage et de mise sur place de dépôt peuvent être préfinancées.

267 000 m³ de bois sortis, 4 865 k€ de prêt bonifiés

L'acquisition de matériel d'exploitation forestière

L'Etat a amplifié son effort d'aide à l'achat de certains matériels forestiers, avec l'accompagnement de la Région et des Conseils Généraux de Charente et de Charente-Maritime. Les aides de l'Etat se sont concentrées sur les matériels neufs d'abattage et de débardage, à destination des professionnels. Celles du Conseil Régional ont permis aux propriétaires et aux professionnels de s'équiper avec du matériel d'occasion et des matériels de nettoyage (broyeurs, croques-souches). Outre l'amélioration des conditions de sécurité, cet effort a permis un gain en productivité grâce aux machines d'abattage.

96 machines d'exploitation forestière et de nettoyage, 2 800 k€ engagés, répartis en 540 k€ de l'Etat, 360 k€ de l'Europe, 1 300 k€ de la Région et 600 k€ des Départements

La valorisation des bois

Le stockage des bois

La création d'aires de stockage des bois

Le stockage humide des grumes de qualité satisfaisante permet, comme l'a montré l'expérience des tempêtes précédentes en France (1982) et en Allemagne (1990), d'une part de désengorger le marché et d'autre part d'assurer un approvisionnement ultérieur pour les industries du bois dans les zones très sinistrées. L'aspersion s'est avérée être la meilleure solution. Une expérience de conservation de hêtre sous vide a été menée avec succès en forêt de Chizé. Deux aires de stockage à sec de résineux ont été mises en oeuvre.

14 aires de stockage, 206 000 m³ stockés, 394 k€ payés, répartis en 158 k€ de l'Etat et 236 k€ de l'Europe

Le financement du stockage des bois

Si la solution du stockage s'est imposée, la charge financière en découlant pour les entreprises est apparue très lourde. Des prêts bonifiés à 1,5 % pour une durée maximale de 6 ans ont été mis à la disposition des propriétaires forestiers, des organismes de gestion en commun, des communes forestières, des exploitants forestiers et des industriels de la première transformation du bois.

206 000 m³ de bois stockés, 6 787 k€ de prêt bonifiés

Le transport des bois

Le coût de transport limite le rayon d'approvisionnement des entreprises. Pour valoriser au plus vite un volume important, il faut permettre aux entreprises d'élargir leur bassin d'approvisionnement jusqu'aux zones sinistrées. **L'aide a porté sur tous les bois transportés au-delà de 100 km.** Dans le même temps, la réglementation des transports de bois a été réaménagée afin d'augmenter les charges autorisées.

566 900 tonnes de bois transportées, 2 739 k€ engagés par l'Etat

PHASE 2 - La reconstitution des forêts

Les premières interventions sylvicoles

Le nettoyage des parcelles sinistrées

Les propriétés ayant des dégâts de plus d'1 ha ont bénéficié de l'aide aux travaux de nettoyage. Les collectivités locales ont complété l'action de l'Etat et de l'Europe. Le morcellement parcellaire n'a pas permis de nettoyer l'intégralité des zones sinistrées et il reste encore de nombreux secteurs qui ne le seront pas. **Les aides ont porté prioritairement sur les parcelles ayant plus de 50 % de dégâts.**

Le Conseil Régional et les Conseils Généraux sont intervenus pour les propriétés de moins d'1 ha non éligibles aux aides de l'Etat, mais s'inscrivant dans des chantiers collectifs de plus de 4 ha.

24 856 ha nettoyés, 30 096 k€ engagés répartis en 10 399 k€ de l'Etat, 10 729 k€ de l'Europe, 6 742 k€ de la Région et 2 226 k€ des Départements

Le redressement des plants déracinés ou penchés

Dans certains cas, il est apparu opportun, tant techniquement que financièrement, de redresser les jeunes plants forestiers.

97 ha, 60 k€ engagés par l'Etat

La reconstitution des forêts

Les parcelles éligibles sont celles qui ont été nettoyées, même si le nettoyage a été pour une grande part dissocié de la reconstitution. La surface minimale éligible des projets est fixée à 1 ha d'un seul tenant, après regroupement si nécessaire. Le seuil des massifs comprenant les parcelles reconstituées et les boisements attenants est de 4 ha en Deux-Sèvres et de 10 ha dans les trois autres départements. Le principe d'aide à la reconstitution sur dix ans, annoncé par le Premier Ministre dès le 12 janvier 2000, a été appliqué jusqu'à son terme.

15 961 ha reconstitués, 31 442 k€ engagés répartis en 15 421 k€ de l'Etat et 16 021 k€ de l'Europe

601 ha nettoyés et reconstitués, 1 799 k€ répartis en 840 k€ de l'Etat et 959 k€ de l'Europe

L'entretien des plantations

Parmi les travaux éligibles à la reconstitution figurent les premiers dégagements.

6 131 ha entretenus, 3 088 k€ répartis en 1 390 k€ de l'Etat et 1 698 k€ de l'Europe

La refonte des plans simples de gestion

Grâce à l'aide aux investissements indispensables à l'amélioration de la prise en compte des fonctions économiques et sociales de la forêt dans les plans de gestion, prévue dans le plan de développement rural national,

187 plans simples de gestion revus, 186 k€ répartis en 94 k€ de l'Etat et 92 k€ de l'Europe

Les mesures fiscales ont complété le Plan national

Le dégrèvement de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB) au titre des années 1999 et 2000.

La modification du régime d'exonération temporaire de la TFNB portée de 30 à 50 ans pour les reboisements feuillus.

Pour 2000, les charges exceptionnelles d'exploitation ont été déduites du bénéfice forfaitaire forestier.

Le taux de la TVA applicable aux travaux sylvicoles a été réduit de 19,6 % à 5,5 %.

Afin d'équilibrer le revenu exceptionnel engendré par une augmentation de l'activité et de prendre en compte l'usure accélérée du matériel dans des conditions de chantier difficiles, les matériels achetés en 1999 et en 2000 ont pu bénéficier **d'un amortissement accéléré.**

Aucune donnée n'existe sur le coût de ces mesures

Le renforcement du dispositif organisationnel et technique

Les techniciens "tempête"

Afin de renforcer les conseils et l'assistance aux propriétaires forestiers privés, des postes de technicien ont été mis à la disposition du Centre Régional de la Propriété Forestière pour une durée de 3 ans. Ces emplois ont ensuite été reconduits en Charente et Charente-Maritime, jusqu'en 2006, grâce aux financements des Conseils Généraux et de l'Union Européenne.

10 ETP, 1 650 k€ répartis en 553 k€ de l'Etat, 664 k€ de l'Europe et 433 k€ des Conseils Généraux

Des appelés du contingent ayant une expérience dans le domaine forestier ont pu effectuer leur service militaire dans les cellules forestières des services déconcentrés de l'Etat.